



Déménagement suite à une mutation professionnelle

Par **Zalie**, le **21/03/2016** à **13:04**

Bonjour,

Je quitte mon appartement sur Versailles au bout de 5 ans suite à une mutation professionnelle sur la Rochelle. Seule avec 3 enfants, je ne peux remettre à neuf mon appartement par manque de temps, d'aide et de moyens. Lors de la pré-visite, le gardien m'a demandée de repeindre toutes les pièces et les murs de l'appartement (en blanc de préférence), d'arracher le papier peint dégradé et de tout repeindre (appt de 82 m²). De plus, je dois installer une porte cassée, un meuble sous-évier et du lino dans la cuisine. J'ai acheté tous ces matériaux mais je ne sais pas les poser. Puis-je laisser ces matériaux à disposition du bailleur pour qu'il les pose lui-même ?

Pouvez-vous me dire s'il y a vétusté au bout de 5 ans ou pas ? Les travaux de peinture sont ils réellement à ma charge ? Si je ne réalise pas ces travaux de peinture, le bailleur est-il en droit de me réclamer plus que ma caution de 387€ ? Merci d'avance de votre retour.

Par **cocotte1003**, le **21/03/2016** à **13:25**

Bonjour, vous devez remettre en état conforme à l'état des lieux d'entrée comme reboucher et cacher les trous, nettoyer les taches ou repeindre, changer le lino si vous avez fait des trous ou des traces... si les tapisseries sont usées, vous pouvez laisser, la vétusté est pour le bailleur. Oui le bailleur peut vous demander plus que votre dépôt de garantie. Il devra justifier ses retenues par des devis ou factures, cordialement

Par **Lag0**, le **21/03/2016** à **13:45**

Bonjour,

Pour préciser et éviter les confusions, le bailleur doit prendre à sa charge l'usure naturelle due à une occupation en bon père de famille du logement. Toute dégradation, en revanche, est à la charge du locataire.

Donc une peinture qui change de teinte avec le temps et le soleil, c'est de l'usure naturelle, mais un trait de crayon, un trou, une tâche de café, etc., ce sont des dégradations à la charge du locataire.

Laisser au bailleur les matériaux sans procéder aux travaux ne sert à rien. Pire, même, le bailleur pourrait vous en facturer l'enlèvement en plus des travaux qu'il fera faire à un professionnel !